Conformément aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail, un **contrat de formation doit être signé** avec le/la stagiaire en application de l’accord-cadre conclu entre la Région et l'organisme de formation pour la mise en œuvre d’une formation.

**Ce contrat est susceptible d’être demandé en cas de contrôle approfondi.** Son contenu est précisé à l’article L.6353-4 du code du travail, à peine de nullité (**https://www.legifrance.gouv.fr/)**

**Outre les obligations prévues par la loi, il convient de rappeler dans le contrat**

**1/ le cadre juridique et les références de l’accord-cadre conclu avec la Région.**

**2/ les éléments suivants :**

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

* Indiquer le financement de la Région Centre - Val de Loire *(Cf. fiche technique « Communication et Publicité »)*
* Pour rappel, les formations financées par la Région sont gratuites pour les stagiaires
* Indiquer si l’action est ouverte à la rémunération et droits connexes
* Indiquer les cofinancements éventuels de la formation des stagiaires :
  + Fonds Social Européen (FSE+)
  + Cofinancement de l’Etat dans le cadre du PACTE d’Investissement dans les Compétences
  + Tout autre co-financement

**OBLIGATIONS DES STAGIAIRES**

* Respect du règlement intérieur de l’organisme de formation
* Obligation d’assiduité en centre et en entreprise
* Transmission de l’ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de rémunération
* Actualisation de la situation personnelle (identité / déménagement etc.)
* Communication des données personnelles à l’entrée et sortie de formation
* Réponse aux enquêtes réalisés après la sortie de formation (6 mois et 18 mois notamment)

**MODALITES JURIDIQUES**

* Abandon de la formation
* Cas de différend
* Date et signature des contractants, nombre d’exemplaires